



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2010

Le 23 février 2010 à 18 h 30,
le Conseil Municipal de la Ville de Cluses, légalement convoqué le 16 février 2010,
s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean Claude LEGER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

LEGER JC

Adjoints :

TAVERNIER JC – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G - BAUMONT MP - REVEREAU P
PASQUIER MP

Conseillers :

THABUIS M – AUPIAIS M – MICHEL F – DURUPT G - GOJON ML - PREVIGNANO B-
EVERAERE M

PERILLAT A - GALLAY P – GREVAZ E - DELSANTE S

MARTIN D - DARDENNE C

ABSENTS/EXCUSES :

GANDER Y procuration à MIVEL JL

PICHOT J procuration à AUPIAIS M

LARATTE JL procuration à TAVERNIER JC

VARESCON R procuration à BAUMONT MP

HUGARD C procuration à PREVIGNANO B

MEUNIER C procuration à GALLAY P

KURTI L procuration à PERILLAT A

AKMOUCHE J

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames MAUREL et MONTEIL (*procuration à Monsieur REVEREAU*) et Messieurs DEVANT (*procuration à Monsieur THABUIS*) et MONNET arrivent lors de la présentation du 4^{ème} point de l'ordre du jour :

Débat d'Orientation Budgétaire 2010.

Madame Bénédicte PREVIGNANO est désignée par le Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 8 décembre 2009.

Aucune observation n'a été formulée, le procès verbal est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point supplémentaire relatif à :

la procédure simplifiée de demande de dénomination de commune touristique / Réforme des stations classées

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour :

Ordre du Jour

Urbanisme / Foncier (p 4)

- Acquisition de la propriété DABERE
- Acquisition de la propriété HENNEN
- Acquisition de la propriété KIEFFER

Finances (p 8)

- Débat d'Orientation Budgétaire 2010
- Garantie de prêt bancaire PLUS construction contracté par HALPADES
- Garantie de prêt bancaire PLUS foncier contracté par HALPADES
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Allobroges Centre Culturel (ACC)
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de musique et de danse
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mieux Vivre
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musée de l'horlogerie et du décolletage
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses
- Tarification supplémentaire de l'Atelier

Techniques (p 15)

- Convention de mandat pour les acquisitions foncières des périmètres immédiats des captages des CHAVANNES BAS et de la PECHETTAZ sur la Commune de NANCY-SUR-CLUSES

Dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

- Contrat de concession de distribution publique de gaz - Avenant n° 01

Administration (p 25)

- Réitération de la demande d'adoption d'un arrêté de projet de périmètre d'une communauté de communes associant les communes de Cluses, le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Scionzier et Thyez – Réaffirmation de l'appartenance des communes de Mont-Saxonnex et Thyez au bassin de vie clusien
- CDDRA : demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour l'animation
- CDDRA : demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour l'animation du CLD
- Agenda 21 local : demande de subvention européenne FEDER (ajustement)
- Subvention à l'association Prioriterre – programme « Ambassadeur de l'énergie »
- Convention d'objectifs avec l'ACC (Allobroges Centre Culturel)
- Convention d'objectifs avec l'association Cinévallées
- Création de la commission extra-municipale des marchés

Décisions (p 27)

URBANISME - FONCIER

Acquisition de la propriété DABERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de CLUSES se trouve dans l'obligation de créer une cuisine centrale pour la fourniture des repas des différents établissements de restauration collective qu'elle gère.

Elle a donc recherché un site et des locaux qui pourraient se prêter à cet aménagement.

Elle a trouvé des locaux en zone industrielle des Grands Prés appartenant à la Société Etablissements Bernard DABERE qui étaient occupés auparavant par France-Télécom.

Le tènement cadastré sous les références Section A N° 2919, 2927, 2928, 2938 pour une contenance respective de 1 a 05, 51 a 40, 5 a 16, 1 a 70, soit au total 59 a 31 comporte deux bâtiments distincts séparés par un parking aménagé.

L'avis des Services Fiscaux a été requis et un accord a pu être trouvé sur la base de 545 000 € prix conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

La S.A. DABERE a consenti des conditions de règlement particulières à la Commune de CLUSES.

Le prix sera payable :

- au moyen de 30 mensualités d'un montant de 5 300 € sans intérêt du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2012 ,
- le solde soit 386 000 € en une échéance au 30 juin 2012 sans intérêt. Passé cette date la somme sera productive d'un intérêt au taux de 5% l'an.

La SA DABERE a consenti à la Commune une occupation précaire des locaux pour lui permettre d'organiser le centre de vaccination contre la grippe AH1N1.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'acquisition des locaux appartenant à la SA DABERE prix de 545 000 € selon les modalités de paiement du prix qui lui ont été exposées,**
- **Charge Maître Anne PIGNARD-EXBRAYAT de la rédaction de l'acte authentique,**
- **Habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P (PROC) – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S (PROC) - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

En 2005 la Commune de CLUSES a conclu un compromis de vente pour l'acquisition d'un bâtiment industriel appartenant aux établissements R.V.L. sis à l'angle de l'Avenue Charles Poncet et du passage Charles Poncet.

En 2007, date à laquelle l'acquisition devait être réalisée, la Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour assurer le portage de l'opération qui a accepté et a acquis le bien pour le compte de la Commune.

Deux propriétés jouxtent ce tènement et l'assiette foncière qu'elles représentent est indispensable à la réalisation de l'accès au pôle multimodale de la gare de CLUSES et au franchissement en souterrain de la voie ferrée qui constitue aujourd'hui un obstacle majeur à l'aisance de la circulation sur l'axe Vallée du Giffre – Chamonix qui traverse CLUSES.

Cet écueil est connu depuis fort longtemps et a donc fait l'objet d'un emplacement réservé lors de la révision du P.O.S. - P.L.U. de la Commune portant partiellement sur la propriété HENNEN cadastrée sous les références Section B N° 2754 et 2756 pour une contenance respective de 746 m² et 682 m².

Pendant la réalisation du franchissement de la voie ferrée, et la réalisation du pôle multimodale nécessitant encore des délais, il est impératif pour la Commune de CLUSES de geler cette propriété pour ne pas accroître les difficultés d'acquisition si elle venait à être réoccupée.

L'avis des Services Fiscaux a été requis et un accord a pu être trouvé avec les propriétaires sur la base de 330 000 € conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier a été sollicité et par délibération de son conseil d'administration en date du 13 novembre 2009 a accepté d'effectuer le portage pour le compte de la Commune. Une convention de portage a été proposée à la Commune :

- La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :
 - o Au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 10 ans. La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition,
 - o Au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) et des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement
 - o Au règlement des frais annuels de portage soit 3% sur le capital restant dû et sur les frais annexes.
- L'EPF s'engage à déduire annuellement tous loyers ou subventions perçus pendant la durée du portage. L'EPF adressera annuellement à la Commune un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.
- A la fin de la durée de portage, l'EPF revendra le bien à la Commune. La valeur du bien sera égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'acquisition de la propriété HENNEN au prix de 330 000 €,**
- **Approuve l'intervention de l'EPF 74 pour le portage financier de l'opération,**
- **Approuve la convention de portage telle qu'elle lui a été présentée,**
- **Habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette opération.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P (PROC) – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPIAIS M MICHEL F - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S (PROC) - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

Acquisition de la propriété KIEFFER

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2005 la Commune de CLUSES a conclu un compromis de vente pour l'acquisition d'un bâtiment industriel appartenant aux établissements R.V.L. sis à l'angle de l'Avenue Charles Poncet et du passage Charles Poncet.

En 2007, date à laquelle l'acquisition devait être réalisée, la Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour assurer le portage de l'opération qui a accepté et a acquis le bien pour le compte de la Commune.

Deux propriétés jouxtent ce tènement et l'assiette foncière qu'elles représentent est indispensable à la réalisation de l'accès au pôle multimodale de la gare de CLUSES et au franchissement en souterrain de la voie ferrée qui constitue aujourd'hui un obstacle majeur à l'aisance de la circulation sur l'axe Vallée du Giffre – Chamonix qui traverse CLUSES.

Cet écueil est connu depuis fort longtemps et a donc fait l'objet d'un emplacement réservé lors de la révision du P.O.S. - P.L.U. de la Commune portant partiellement sur la propriété KIEFFER cadastrée sous les références Section B N° 2755, 2757, 2758, 2759 pour une contenance respective de 14, 1088, 40, et, 10 m²

Cependant la réalisation du franchissement de la voie ferrée, et la réalisation du pôle multimodale nécessitant encore des délais, il est impératif pour la Commune de CLUSES de geler cette propriété pour ne pas accroître les difficultés d'acquisition si elle venait à être réoccupée.

L'avis des Services Fiscaux a été requis et un accord a pu être trouvé avec les propriétaires sur la base de 390 000 € conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier a été sollicité et par délibération de son conseil d'administration en date du 13 novembre 2009 a accepté d'effectuer le portage pour le compte de la Commune. Une convention de portage a été proposée à la Commune :

- La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :
 - o Au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 10 ans. La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition,
 - o Au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) et des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement,
 - o Au règlement des frais annuels de portage soit 3 % sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

- L'EPF s'engage à déduire annuellement tous loyers ou subventions perçus pendant la durée du portage. L'EPF adressera annuellement à la Commune un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.
- A la fin de la durée de portage, l'EPF revendra le bien à la Commune. La valeur du bien sera égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'acquisition de la propriété KIEFFER au prix de 390 000 €,**
- **Approuve l'intervention de l'EPF 74 pour le portage financier de l'opération,**
- **Approuve la convention de portage telle qu'elle lui a été présentée,**
- **Habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette opération.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P (PROC) – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S (PROC) - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

**Arrivée de Mesdames MAUREL et MONTEIL
et Messieurs DEVANT et MONNET**

Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Acte de prévision et d'autorisation du Conseil municipal, le vote du budget primitif détermine l'action municipale. Sa préparation mobilise, pendant plusieurs semaines, la municipalité et les services municipaux. La loi du 6 février 1992 conduit à ce que le Conseil municipal soit associé à cette préparation à travers la tenue d'un débat autour des orientations budgétaires. Le débat doit porter sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Le document présenté au Conseil municipal a été réalisé afin de servir de base aux échanges de l'assemblée.

Le DOB ne fait pas l'objet de vote de l'assemblée délibérante.

Garantie de prêt bancaire PLUS construction contracté par HALPADES

Rapporteur : *Monsieur PITTET, Directeur financier*

Pour l'acquisition et amélioration d'un logement situés à Cluses « 17 allée du Parc », HALPADES SA D'HLM sollicite la garantie de la Ville de Cluses pour la contractualisation d'un emprunt avec préfinancement de type PLUS construction auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 22 435€
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%
- Taux annuel de progressivité : 0.00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 22 435€ (vingt deux mille quatre cent trente cinq euros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et

capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Accorde à HALPADES SA D'HLM la garantie du prêt PLUS contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions présentées dans la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,**
- **Dit que la garantie interviendra à partir du moment où le contrat de prêt sera signé entre la Caisse des dépôts et consignations, l'emprunteur et le garant.**

V O T E	POUR	23	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC)
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S
	CONTRE	3	MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A LA MAJORITE

Garantie de prêt bancaire PLUS Foncier contracté par HALPADES

Rapporteur : *Monsieur PITTET, Directeur financier*

Pour l'acquisition et amélioration d'un logement situés à Cluses « 17 allée du Parc », HALPADES SA D'HLM sollicite la garantie de la Ville de Cluses pour la contractualisation d'un emprunt avec préfinancement de type PLUS Foncier auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 58 633€
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%
- Taux annuel de progressivité : 0.00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 58 633€ (cinquante huit mille et six cent trente trois euros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Accorde à HALPADES SA D'HLM la garantie du prêt PLUS Foncier contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions présentées dans la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,**
- **Dit que la garantie interviendra à partir du moment où le contrat de prêt sera signé entre la Caisse des dépôts et consignations, l'emprunteur et le garant.**

V O T E	POUR	23	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC)
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S
	CONTRE	3	MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A LA MAJORITE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Allobroges Centre Culturel (ACC)

Rapporteur : Monsieur REVEREAU, Maire-adjoint

L'association Allobroges Centre Culturel (ACC) programme, au sein de la Maison des Allobroges – Espace Patrick Ribes, une saison culturelle complète qui participe pleinement à la vie culturelle clusienne. L'ACC programme des spectacles de théâtre, de danse, d'humour ou encore de cirque. Les critères de sélection de la programmation sont la qualité des spectacles et la diversité de spectacles offerte tout au long de la saison.

La Ville de Cluses participe depuis de nombreuses années au fonctionnement de l'ACC dans la mesure où l'association contribue au dynamisme culturel de la commune. La convention d'objectifs entre la Ville et l'association est renouvelée lors du présent Conseil Municipal.

Pour 2010, la subvention de fonctionnement demandée par l'ACC s'élève à 185 000 €.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote la subvention de fonctionnement à l'ACC d'un montant de 185 000 €.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
	NPPV*	2	REVEREAU P - MICHEL F
			ADOpte A LA MAJORITE

*NPPV : Ne participe Pas au Vote

Madame MICHEL présidente de l'ACC et Monsieur REVEREAU vice président de l'ACC ne participent pas au vote.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de musique et de danse

Rapporteur : Monsieur REVEREAU, Maire-adjoint

L'association Ecole de musique et de danse est une association qui organise l'enseignement de la musique et de la danse à Cluses. L'association dispense ses enseignements à destination des enfants et des adultes. Elle participe pleinement au dynamisme culturel de la Ville de Cluses.

La Ville de Cluses participe depuis de nombreuses années au fonctionnement de l'Ecole de musique et de danse. L'association est également subventionnée par le Conseil Général de la Haute-Savoie.

Pour 2010, la subvention de fonctionnement demandée par l'association Ecole de musique et de danse s'élève à 85 000 €.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote la subvention de fonctionnement à l'association Ecole de musique et de danse d'un montant de 85 000 €.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPIAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mieux Vivre

Rapporteur : Madame BAUMONT, Maire-adjoint

L'association Mieux Vivre est une association de médiation qui intervient dans les différents quartiers de Cluses où existent des logements sociaux, les Ewües, la Sardagne, Messy. L'association a pour objectifs l'entraide et la tranquillité publique dans les quartiers. L'association salarie des médiateurs qui interviennent en permanence sur ces quartiers.

La Ville de Cluses participe depuis de nombreuses années au fonctionnement de l'association Mieux Vivre dans la mesure où l'association participe pleinement à la politique de la ville et contribue au vivre ensemble dans les quartiers. L'association est également subventionnée par les bailleurs sociaux (HALPADES, OPAC).

Pour 2010, la subvention de fonctionnement demandée par l'association Mieux Vivre s'élève à 70 000 €.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Vote la subvention de fonctionnement à l'association Mieux Vivre d'un montant de 70 000 €.***

V O T E	POUR	28	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPIAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S
	CONTRE	3	MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
	NPPV*	1	GOJON ML
			ADOpte A LA MAJORITE

*NPPV : Ne participe Pas au Vote

Madame GOJON, présidente de Mieux Vivre ne participe pas au vote.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musée de l'horlogerie et du décolletage

Rapporteur : Monsieur REVEREAU, Maire-adjoint

L'association du Musée de l'horlogerie et du décolletage est une association qui gère le contenu des expositions du Musée et les visites. Elle participe pleinement au dynamisme culturel et à la valorisation du patrimoine de la Ville de Cluses.

La Ville de Cluses participe depuis de nombreuses années au fonctionnement du Musée.

Pour 2010, la subvention de fonctionnement demandée par l'association Musée de l'horlogerie et du décolletage s'élève à 17 000 €.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Vote la subvention de fonctionnement à l'association Musée de l'horlogerie et du décolletage d'un montant de 17 000 €.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – MIVEL JL - SALOU N - METRAL G GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
	NPPV*	2	DEVANT P - REVEREAU P
			ADOpte A LA MAJORITE

*NPPV : Ne participe Pas au Vote

Messieurs REVEREAU et DEVANT qui participent au conseil d'administration du Musée de l'horlogerie et du décolletage ne participent pas au vote.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le séisme qui a frappé la République d'Haïti est une catastrophe considérable qui appelle une réaction de solidarité.

Dans le cadre de l'intercommunalité naissante, les communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ ont décidé de financer l'envoi de deux containers préparés par l'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 euros à cette association.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses afin de contribuer, avec les communes du REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ, au financement de l'envoi de deux containers en République d'Haïti.**

V O T E	POUR	27	LEGER JC – TAVERNIER JC - SALOU N - METRAL G GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F – DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
	NPPV*	4	DEVANT P - MIVEL JL - THABUIS M - MONNET A
ADOpte A LA MAJORITE			

*NPPV : Ne participe Pas au Vote

Messieurs DEVANT, président, MIVEL, vice président, THABUIS, vice président et MONNET, trésorier de l'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses ne participent pas au vote.

Tarification supplémentaire de l'Atelier

Rapporteur : Monsieur REVEREAU, Maire-adjoint

Les abonnés de l'Atelier bénéficient de tarifs préférentiels sur les billets de concert mais aussi sur le merchandising.

Ainsi, nous proposons les tarifs suivants sur :

- t-shirt : 12 € au lieu de 15 € en tarif normal
- sweat-shirt : 26 € au lieu de 30 € en tarif normal.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve cette tarification de 12 € pour le t-shirt et 26 € pour le sweat-shirt.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

TECHNIQUES

Convention de mandat pour les acquisitions foncières des périmètres immédiats des captages des CHAVANNES BAS et de la PECHETTAZ sur la Commune de NANCY-SUR-CLUSES
Dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Monsieur LEROY, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'instauration des périmètres de protection des captages des Chavannes Bas et de la Pechettaz, sur la Commune de Nancy-sur-Cluses, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique n°167-2007 du 7 mai 2007.

La Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie (SED Haute-Savoie), Société Anonyme d'Economie Mixte, est notamment spécialisée dans les négociations d'acquisitions foncières.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en conformité, Monsieur le Maire propose donc de confier à cette Société :

- un mandat pour l'acquisition foncière des périmètres immédiats des captages des Chavannes Bas et de la Pechettaz.

Monsieur le Maire précise également aux membres du Conseil Municipal que tous les frais liés à cette opération sont subventionnés par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 %.

Le dossier relatif à cette demande sera également établi par la SED.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Décide de confier à la SED Haute-Savoie un mandat pour l'acquisition foncière du périmètre immédiat des captages des Chavannes Bas et de la Pechettaz sur la Commune de Nancy-sur-Cluses,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SED Haute-Savoie,**
- **Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces opérations,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur LEROY, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le cahier des charges pour la concession d'une distribution publique de gaz, établi par Gaz de France, a été signé par la collectivité le 20 janvier 1997.

L'application de l'article 36 de la loi n° 2006 - 1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie, ainsi que le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, offrent la faculté aux autorités concédantes de contribuer financièrement aux raccordements de nouveaux clients lorsque leurs rentabilités ne sont pas assurées dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

De ce fait, ces nouvelles dispositions impliquent l'approbation d'un avenant au contrat de concession, intégrant :

- la modification de l'article 11 du cahier des charges, avec la mise en place d'un nouveau droit de suite et les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant ;
- l'actualisation de l'annexe 2 relative aux règles de calcul du taux de rentabilité.

En outre, une nouvelle annexe, relative aux prescriptions techniques de GrDF doit dorénavant figurer dans le contrat de concession.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec GrDF, l'avenant n° 01 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz de Cluses.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve l'avenant n° 01 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 et toutes les pièces s'y rapportant.**

V O T E	POUR	26	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
	CONTRE	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S
			ADOpte A LA MAJORITE

ADMINISTRATION

Réitération de la demande d'adoption d'un arrêté de projet de périmètre d'une communauté de communes associant les communes de Cluses, le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Scionzier et Thyez – Réaffirmation de l'appartenance des communes de Mont-Saxonnex et Thyez au bassin de vie clusien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211 - 1 et suivants et L 5214 - 1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n°99 - 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée ;

Vu la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2009 par lequel le Conseil Municipal a demandé que soit adopté un arrêté de projet de périmètre, au sens des dispositions de l'article L 5211 - 5 du CGCT, en vue de la création d'une communauté de communes au premier janvier 2010, associant les communes de **CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SCIONZIER et THYEZ** ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 septembre 2009 sollicitant un projet abouti en terme de statuts afin de pouvoir se prononcer sur la pertinence d'un périmètre ;

Vu le projet de statuts et l'ensemble des documents remis à Monsieur le Préfet le 19 octobre 2009 (analyse financière, analyse fiscale, analyse de territoire...) ;

Considérant que la communauté de communes envisagée regroupe un ensemble de communes ayant opté pour une démarche ouverte, cohérente et ambitieuse, tout en respectant l'obligation juridique de former un territoire communautaire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que depuis mars 2008, et tout au long de l'année 2009, la volonté ferme et ambitieuse des élus n'a pas failli afin d'instaurer une communauté de communes apte à renforcer les complémentarités et les solidarités entre nos communes et à nouer des partenariats étroits avec les territoires voisins ;

Considérant que le périmètre souhaité comprend les communes suivantes, par ordre alphabétique : CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SCIONZIER et THYEZ. Ce bassin de vie, fort d'environ 43 000 habitants, se situe au cœur de la vallée de l'Arve entre Mont-Blanc et Léman ;

Considérant que ce territoire est fort de son unité historique, humaine, économique, touristique, sociale et environnementale ;

Considérant que ce projet s'appuie sur une forte cohérence territoriale démontrée par l'étude réalisée par le cabinet Nouveaux Territoires ;

Considérant que la création de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) permettra de se doter d'un outil à la mesure des enjeux économiques et sociaux et ainsi de préparer l'avenir du territoire ;

Considérant que c'est à l'issue d'un travail approfondi entre communes qu'a été élaboré un pré-projet de compétences articulé autour des enjeux majeurs de l'aménagement de l'espace, du développement économique, des transports publics, du logement, de l'habitat et des services à la population, qu'il s'agira d'affiner après l'adoption par le Représentant de l'Etat dans le Département d'un arrêté de projet de périmètre ;

Considérant que, en matière de gouvernance, un consensus s'est dégagé afin d'assurer une représentativité équilibrée de chaque commune sur la base d'une représentation démographique ;

Considérant qu'il s'agit de doter le futur EPCI de véritables compétences qui apporteront aux habitants de réels services faisant actuellement défaut, tout en mutualisant les savoirs et les richesses au profit de chacun ;

Considérant que, par ce projet, le territoire consacre un interlocuteur unique et se dote de l'outil adapté pour anticiper et accompagner les réformes tant institutionnelles que fiscales, en cours ou à venir.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Réitère sa demande au Représentant de l'Etat dans le Département afin que soit adopté un arrêté de projet de périmètre au sens des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, en vue de la création, dans les meilleurs délais, d'une communauté de communes associant les communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SCIONZIER et THYEZ,**

- **Réaffirme son attachement aux communes de THYEZ et MONT-SAXONNEX en tant que composantes à part entière du bassin de vie clusien et, par conséquent, de la future communauté de communes destinée à le structurer,**

- **Confie à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération et le soin de la transmettre au Représentant de l'Etat dans le Département.**

V O T E	POUR	29	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S
	CONTRE	3	MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A LA MAJORITE

CDDRA : demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour l'animation du CDDRA

CDDRA = Contrat de Développement Durable Rhône Alpes du Faucigny

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élus locaux des 14 communes de la moyenne vallée de l'Arve et de la haute vallée du Giffre ont souhaité s'engager dans la préparation d'un second contrat.

Pour se faire, la Mairie de Cluses poursuit le portage du service CDRA pour l'année 2010 par un système de convention collective d'animation et de portage.

Les postes au préalable financés dans le cadre d'une fiche action du Contrat (50% Région, 50% collectivités locales) sont aujourd'hui soutenus sur des dispositifs transitoires (40% Région, 60% collectivités locales).

Le Comité de Pilotage du 14 décembre 2009 (organe décisionnel) qui regroupe l'ensemble des Maires, Conseillers Généraux et Régionaux du territoire a donné un avis favorable à la demande d'une subvention à la Région dans le cadre d'une animation en période transitoire (entre 2 contrats).

Le montant estimé de l'animation du 01 01 2010 au 31 12 2010 est de 92 400 €, une subvention de 36 960 € soit 40 % est sollicitée dans le cadre des crédits d'animation généraliste en période transitoire.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la demande de subvention de 36 960 euros, soit 40 % dans le cadre de l'animation du service CDDRA pour l'année 2010, auprès de la Région Rhône-Alpes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

V O T E	POUR	29	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPIAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S
	CONTRE	3	MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A LA MAJORITE

CDDRA : demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour l'animation du CLD

CLD = Conseil Local de Développement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Local de Développement (organe consultatif du dispositif CDRA) est maintenu en période transitoire. L'animation du CLD requiert une personne à mi-temps. Les modalités de financement du poste d'animateur CLD en période de Contrat ou en période transitoire ne diffèrent pas.

Le Comité de Pilotage du 14 décembre 2009 (organe décisionnel) qui regroupe l'ensemble des Maires, Conseillers Généraux et Régionaux du territoire a donné un avis favorable à la demande d'une subvention à la Région de l'animation du CLD pour l'année 2010.

Le montant estimé de l'animation du 01 01 2010 au 31 12 2010 est de 30 660 €, une subvention de 25 660 € est sollicitée dans le cadre de l'animation du CLD.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la demande de subvention de 25 660 euros dans le cadre de l'animation du CLD pour l'année 2010, auprès de la Région Rhône-Alpes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

V O T E	POUR	29	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S
	CONTRE	3	MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOPTE A LA MAJORITE

Agenda 21 local : demande de subvention européenne FEDER (ajustement)

Plan de financement en annexe
FEDER = Fond Européen de Développement Régional

Rapporteur : Monsieur LEFORT, Directeur général

Par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'Agenda 21 local, et autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention à ce titre dans le cadre du programme européen FEDER.

Le montant de la subvention attribuée par le Conseil Régional (co-financier), inférieur au montant sollicité, entraîne une modification du plan de financement définitif du projet. Il est donc demandé à la commune par les services instructeurs du dossier de réviser son plan de financement pour être en accord avec le montant de cette subvention.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- Approuve le plan de financement définitif de l'Agenda 21 local, présenté dans le cadre d'une demande subvention européenne FEDER.

V O T E	POUR	29	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S
	CONTRE	3	MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOPTE A LA MAJORITE

Subvention à l'association Prioriterre – programme « Ambassadeur de l'énergie »

Rapporteur : Monsieur LEFORT, Directeur général

Dans le cadre de sa politique de développement durable, et plus particulièrement de la lutte contre la précarité énergétique, la Ville de Cluses a souhaité s'associer au programme européen « Ambassadeur de l'Énergie » porté par l'ONG haut-savoyarde Prioriterre.

Une convention de partenariat a été signée en novembre 2009, faisant de la Ville de Cluses un partenaire local et un territoire bénéficiant des actions du programme.

Conformément à la convention de partenariat,

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- Approuve le versement d'une subvention de 2000 € à l'association PRIORITERRE pour le projet européen « Ambassadeurs de l'Énergie » mené sur le territoire de Cluses.

V O T E	POUR	29	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S
	CONTRE	3	MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A LA MAJORITE

Convention d'objectifs avec l'ACC (Allobroges Centre Culturel)

Rapporteur : Monsieur REVEREAU, Maire-Adjoint

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 :

« L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros. »

Vu l'ordonnance n° 2005 - 856 du 28 juillet 2005, articles 5 à 9 relatifs aux obligations comptables des associations,

Vu la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,

Tenant compte du montant annuel de la subvention attribué à l'ACC, ,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2006, une convention d'objectifs a été adoptée entre la commune et l'ACC.

Cette convention fixe les objectifs et les règles qui régissent les relations entre la ville et l'association. Cette convention étant arrivée à terme, il est donc nécessaire d'en adopter une nouvelle.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve cette convention d'objectifs passée avec l'ACC,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
	NPPV*	2	REVEREAU P - MICHEL F
			ADOpte A LA MAJORITE

*NPPV : Ne participe Pas au Vote

Madame MICHEL présidente de l'ACC et Monsieur REVEREAU vice président de l'ACC ne participent pas au vote.

Convention d'objectifs avec l'association Cinévallées

Rapporteur : Monsieur REVEREAU, Maire-Adjoint

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 :

« L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros. »

Vu l'ordonnance n° 2005 - 856 du 28 juillet 2005, articles 5 à 9 relatifs aux obligations comptables des associations,

Vu la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,

Tenant compte du montant annuel de la subvention attribué à l'association Cinévallées

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2006, une convention d'objectifs a été adoptée entre la commune et l'association Cinévallées.

Cette convention fixe les objectifs et les règles qui régiront les relations entre la ville et l'association. Cette convention étant arrivée à terme, il est donc nécessaire d'en adopter une nouvelle.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve cette convention d'objectifs passée avec l'association Cinévallées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

Création de la commission extra municipale des marchés

Rapporteur : Monsieur DURUPT, Conseiller municipal délégué

L'arrêté municipal du 14 février 2002 n° 13 portant sur le règlement des fêtes et marchés de CLUSES, prévoit dans son article 20, la mise en place d'une commission se composant de :

- le maire
 - son représentant étant Monsieur Guy DURUPT, conseiller municipal délégué à l'animation, fêtes, marchés et sécurité des bâtiments,
- 5 membres extra-municipaux issus de la profession des commerçants non sédentaires (CNS) :
 - Le président du Syndicat des Commerçants Non sédentaires de la Haute-Savoie, dont le siège est à ANNECY, 6, avenue de Thônes
 - 3 membres (+ suppléants) désignés chaque année par ledit syndicat fréquentant le marché de la sardagne ou du centre-ville,
 - 1 commerçant non sédentaire indépendant clusien
- 5 membres du conseil municipal.
 - 3 membres issus de la liste « Ensemble pour Cluses » : il est proposé :

Monsieur METRAL (Maire-adjoint délégué à l'économie)

Madame BAUMONT (Maire-Adjoint déléguée à la proximité et à la vie des quartiers)

Madame PREVIGNANO (conseillère municipale déléguée au tourisme)

- 1 élu liste « Cluses autrement avec vous » : Monsieur PERILLAT
- 1 élu liste « Changez la ville » : Madame MAUREL.

Cette commission se réunit au minimum deux fois par an. Elle est consultée pour toutes les mesures d'ordre réglementaire touchant aux droits et devoirs des commerçants, à l'organisation, aux modifications, créations, déplacements temporaires ou définitifs des marchés de la ville.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la création de cette commission,**
- **Désigne les représentants de la ville à cette commission :**

Liste « Ensemble pour Cluses »

Monsieur METRAL

Madame BAUMONT
Madame PREVIGNANO

Liste « Cluses autrement avec vous »
Monsieur PERILLAT

Liste « Changez la ville »
Madame MAUREL

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

Procédure simplifiée de demande de dénomination de commune touristique / Réforme des stations classées

Rapporteur : Madame PREVIGNANO, Conseillère municipale déléguée

Réf. : - Loi 2006 - 437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme
- Décret n° 2008 - 884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Par décret du 9 juillet 1924, la commune de Cluses est classée station de tourisme.

La fin de validité de ce classement est fixée au 1er janvier 2014.

A ce terme, notre commune pourra demander à être reclassée « station de tourisme » mais au préalable nous devons obtenir le classement de « commune touristique » suite au *Décret n° 2008 - 884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.*

Afin de mener à bien cette démarche, il est nécessaire de demander à la Préfecture une procédure simplifiée pour la dénomination de « commune touristique ».

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise Monsieur le Maire à demander une procédure simplifiée pour la dénomination de « commune touristique » auprès de la Préfecture.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL - SALOU N METRAL G – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F – MONNET A - DURUPT G – VARESCON R (PROC) - GOJON ML PREVIGNANO B - EVERAERE M – MONTEIL S - HUGARD C (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C (PROC) – GREVAZ E - KURTI L (PROC) DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS

Décision d'emprunt (en date du 18 12 09)

PRET :

Montant : 2 500 000 (deux million cinq cent mille euros) Durée : 20 ans soit 240 mois

Objet du prêt : Le financement des investissements 2009 - 2010

Nature du prêt : Ouverture de crédit revolving bi index à moyen long terme

CONDITIONS FINANCIERES

Période de mobilisation des fonds : période qui s'étend du jour de la signature du contrat au 30/12/2010

Conditions des tirages court terme : Index Eonia + 0.60%

Consolidation des fonds : à la demande de l'Emprunteur avant le 30/12/2010, consolidation possible en plusieurs tirages prêts moyen long terme (nombre de consolidations maximum : 10)

Conditions de la période d'amortissement : à la demande de l'Emprunteur, consolidation possible en prêt taux fixe et/ou en prêt taux révisable sur index Euribor +0.42% (15 ans) ou +0.50% (20 ans)

Possibilité de revolving sans indemnité sur les tirages sur Index Euribor

Frais de dossier : 625

ECHEANCES

Périodicité : à déterminer par l'emprunteur au moment de la consolidation

Mode d'Amortissement : à déterminer par l'emprunteur au moment de la consolidation

PROCEDURE ADAPTEE

Achat de livres pour les médiathèques

Une mise en concurrence a été réalisée sur le site de dématérialisation de Cluses le 24 septembre 2009 pour une remise des offres fixée au 16 octobre 2009 à 12 h 00.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot 01 : livres jeunesse

Lot 02 : livres adolescents

Lot 03 : bandes dessinées tout public

La consultation a été réalisée sous forme de marchés à bons de commande avec un seuil minimum et un seuil maximum ;

Lot 01 : minimum : 3 500 € HT ; maximum : 10 000 € HT

Lot 02 : minimum : 2 000 € HT ; maximum : 6 000 € HT

Lot 03 : minimum : 2 000 € HT ; maximum : 6 000 € HT

Deux candidats ont remis une proposition de prix pour les trois lots (Librairie CEDILLE et Librairie JULES ET JIM).

Après analyse, les 3 lots ont été attribués à la Librairie JULES ET JIM de Cluses.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de un an, du 17 décembre 2009 au 16 décembre 2010.

Fournitures relatives à l'expédition de courriers

Une mise en concurrence a été réalisée au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 1^{er} octobre 2009 pour une remise des offres fixée au 26 octobre 2009 à 12 h 00.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot 01 : enveloppes

Lot 02 : papier à en-tête et cartes de visite

La consultation a été réalisée sous forme de marchés à bons de commande avec un seuil minimum et un seuil maximum ;

Lot 01 : minimum : 2 000 € HT ; maximum : 14 000 € HT

Lot 02 : minimum : 2 000 € HT ; maximum : 14 000 € HT

Cinq candidats ont remis une proposition de prix pour le lot n° 01 (C.B.S., LOGOPRIM, CEPAP établissements BERTHOUD, imprimerie PLANCHER et imprimerie MONTERRAIN) et TROIS pour le lot n° 02 (imprimerie PLANCHER, papeteries LUQUET et DURANTON et imprimerie MONTERRAIN)

Après analyse, le lot n° 01 a été attribué à C.B.S de Aubervilliers et le lot n° 02 à l'imprimerie MONTERRAIN de Cluses.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de un an du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, avec possibilité de reconduction par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Fourniture de carburants pour les véhicules communaux

Une mise en concurrence a été effectuée le 18 novembre 2009 dans le Dauphiné Libéré et sur le site de dématérialisation de Cluses.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum fixé à 40 000 € HT et un seuil maximum fixé à 95 000 € HT.

Une seule société a remis une proposition à la date limite fixée au 10 décembre 2009. Il s'agit de la SARL LARRIVAZ de Cluses.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de un an, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Contrôle d'exploitation du chauffage urbain du quartier des Ewües

Une mise en concurrence a été réalisée sur le site de dématérialisation de Cluses le 27 novembre 2009 pour une remise des offres fixée au 15 décembre 2009 à 12 h 00.

Deux candidats ont retiré le dossier de consultation (SAS POYRY et SAS GIRUS).

Seule la SAS POYRY de Lyon a remis une offre de prix. Après analyse, cette dernière a été retenue pour un montant HT de 14 800,00 €.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de un an, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, avec possibilité de reconduction par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES - SEM de la Ville de Cluses

PROCEDURE ADAPTEE

Mise en place d'une signalisation d'arrêts de bus

Une mise en concurrence a été réalisée sur le site de dématérialisation de Cluses le 16 octobre 2009 pour une remise des offres fixée au 10 novembre 2009 à 12 h 00.

Six candidats ont retiré le dossier de consultation (SIGNAUX GIROD, CLEAR CHANNEL, PROXIMARK, SIGNATURE, GUELPA et LACROIX SIGNALISATION).

Seule la SA SIGNAUX GIROD a remis une offre de prix. Après analyse, cette dernière a été retenue pour un montant HT de 33 559,40 €.

Les débats seront détaillés dans le procès verbal de la séance.

La séance est levée à 21 h30.

Vu pour être affiché le **3 mars 2010**, conformément aux prescriptions de *l'article L 2121 – 25 du CGCT* .

Le Maire,

Jean-Claude LEGER

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.